

Motion 2057

pour un premier bilan de la loi sur l'énergie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi sur l'énergie (LEn) L 2 30 ;
- le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) L 2 30 01 ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) A 2 60 ;
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂) ;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) K 1 70 ;
- la volonté du Conseil d'Etat d'être l'acteur majeur du développement durable au service du bien-être de la population ;

invite le Conseil d'Etat

- à réaliser un bilan de l'application de la loi sur l'énergie du 7 mars 2010 ;
- à rapporter au Grand Conseil sur les impacts observés de la loi sur l'énergie et sur les difficultés de mise en application ;
- à identifier les améliorations à apporter ;
- à proposer des modifications de la loi sur l'énergie afin d'atteindre les buts visés de ladite loi ;
- à établir ultérieurement ce bilan à intervalle régulier et significatif (par ex. bisannuel).